

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses



Année L n° 387 (577)

MENSUEL — NOUVELLE SÉRIE

Mai 2015

Le numéro 3 €

LE CHRIST JUGE

Professeur Pasqualucci

C'est une chose terrible de tomber entre les mains du Dieu vivant » (Hébr. 10, 31)

1. Une vérité de foi tombée dans l'oubli

La pastorale actuelle de l'Église catholique ne rappelle jamais aux fidèles que Notre Seigneur Jésus-Christ – deuxième personne de la très sainte Trinité, consubstantiel au Père, à Lui l'honneur et la gloire dans les siècles des siècles – est le *juste juge* qui décidera infailliblement du destin éternel de l'âme de *chacun, immédiatement* après sa mort, l'envoyant pour toujours au paradis ou en enfer.

Cette vérité fondamentale de notre foi semble complètement oubliée, de même que le principe selon lequel nous devons chaque jour faire en tout la volonté de Dieu, pour lui rendre gloire et parce que son jugement, auquel nous devons « rendre compte », scrute sans arrêt nos intentions et nos actions (Hébr. 4, 13).

À partir du *Discours* d'ouverture du Concile Vatican II, le 11 octobre 1962, la pastorale de l'Église a été polluée par une *nouvelle tendance*, impliquant un éloignement entre « miséricorde » et « doctrine ». En effet c'est Jean XXIII qui défendit l'idée extraordinaire selon laquelle l'Église ne devait plus condamner les erreurs, étant donné que les hommes contemporains, disait-il, montraient déjà « qu'ils étaient enclins à les condamner ». C'est pourquoi l'Église préférerait « recourir au remède de la miséricorde plutôt que de brandir les armes de la sévérité. Elle estime que, plutôt que de condamner, elle répond mieux aux besoins de notre époque en mettant davantage en valeur les richesses de sa doctrine » (AAS 54 (1962, p. 792). L'Église n'avait-elle jamais, par le passé, cherché à démontrer « les richesses de sa doctrine », indépendamment des condamnations? Il suffit de lire n'importe quelle Épître des Apôtres... L'affirmation de Roncalli est contradictoire. La condamnation officielle de l'erreur est *intrinsèquement œuvre de miséricorde* parce qu'elle met en garde l'homme dans l'erreur et, contextuellement, les fidèles, en leur donnant les instruments nécessaires pour se défendre (R. Amerio). En cessant de condamner les erreurs qui attentaient au salut des âmes, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Église, la Hiérarchie a manqué à son devoir et ouvert de fait les portes de la Bergerie aux loups. Lesquels, comme nous pouvons bien le voir cinquante-trois ans plus tard, l'ont complètement dévastée.

En poursuivant sur cette pente, on en est arrivé aujourd'hui à proclamer, dans la praxis d'une « pastorale liquide » officieuse et anormale, visant à faire émerger et à imposer d'autres « nouveautés » dans le sillage de celles introduites par le Concile, que la *miséricorde du Christ* va au-delà de la justice surtout parce qu'elle veut « faciliter » la foi des personnes sans se comporter comme une « douane ». *Faciliter* la foi, afin d'« intégrer » dans l'Église ceux qui

se trouvent dans les « périphéries existentielles ». Langage obscur et ambigu, sur ce point comme sur d'autres, celui de la terminologie propre au Pontife actuel, Jorge Mario Bergoglio. Dans ses déclarations, celui-ci parle parfois de la « conversion » des pécheurs mais seulement en passant, si bien que l'on ne comprend pas si cette « intégration » doit avoir lieu uniquement par le biais du repentir et d'un changement de vie radical, donc s'il s'agit ou non d'une authentique *conversion*. On entend rarement un rappel explicite et clair du message évangélique sur ce point. En effet, Notre-Seigneur a dit de façon très claire qu'il faut « se repentir » et « faire pénitence » si l'on ne veut pas aller en enfer; qu'il faut s'appuyer sur la foi en Lui qui, seule, nous confère les grâces nécessaires pour accéder à la vie éternelle à travers la « porte étroite » de la sanctification individuelle quotidienne (Mt. 4, 17; 7, 13-14; Lc 13, 2-5). Sa Parole ne propose ni de « faciliter » ni d'« intégrer »: elle invite à l'imiter, à prendre sa croix comme il l'a fait (Lc 14, 27), obéissant au Père jusqu'au « témoignage du sang » (Hébr. 12, 2-4). C'est seulement sa grâce, qui nous ouvre les portes de la vie éternelle et éclaire notre intelligence, qui rend « doux » et « léger » le joug de la croix (Mt. 11, 28-30). La « facilitation » souhaitée évoque au contraire l'idée de la voie large et commode, celle qui conduit à la *perdition* (« Entrez par la porte étroite. Elle est large et spacieuse, la voie qui mène à la perdition, et nombreux sont ceux qui s'y engagent » Mt. 7, 13-14).

La principale cause des ténèbres spirituelles actuelles est à discerner dans le désistement de l'Autorité suprême de ses devoirs de Vicaire du Christ sur terre, *in primis* de celui de « confirmer ses frères dans la foi » (Lc 22, 32). Ainsi les erreurs de toutes sortes pullulent, tandis que les vérités fondamentales de notre foi sont passées sous silence ou déformées. Le Pape Félix III, mort en 492, était dans le vrai: « L'erreur que vous ne combattez pas, vous l'approuvez; la vérité que vous ne défendez pas, vous la tuez. » Et en effet, qui croit encore au péché originel, dont le dogme n'est jamais mentionné depuis des années, de même que les vérités de foi des fins dernières et beaucoup d'autres? Mais comment croire encore au péché originel et à l'enfer si se répand l'idée absurde que l'Incarnation aurait déjà sauvé tout le monde car, comme l'affirme (à tort) la constitution conciliaire *Gaudium et spes* 22.2, par elle Notre-Seigneur s'est « en quelque sorte uni à chaque homme »? Un homme ainsi « divinisé », comment peut-il aller en enfer? Et comment peut-on encore avoir foi en la réalité de l'enfer si on laisse croire qu'après la mort, tout le monde ira « à la maison du Père », au point que le Pontife régnant a dit, dans l'une de ses nombreuses interviews, en plaisantant sur la durée de son pontificat: «... deux ou

trois ans, et puis ensuite, à la maison du Père »? Va-t-on à la *maison du Père*, si l'on est considéré digne d'y entrer, sans passer par le jugement? Rappelons au contraire l'exemple de grands saints, comme le capucin Léopold de Padoue, mort en 1942, qui répétait toujours à ses fils spirituels de craindre encore plus que la mort le jugement après la mort, face à face avec Notre-Seigneur dans toute sa suprême majesté de juge divin et infaillible.

Il n'y a plus de *crainte de Dieu* chez une grande partie du clergé et des fidèles. À cause de l'*idée de fausse miséricorde dominante*, l'erreur, qui n'est plus condamnée par ceux dont c'est le devoir, a corrompu la foi d'une part importante de la Hiérarchie au point de la pousser à prétendre (dans le silence assourdissant de la *Prima Sedes*) que l'on change la doctrine de l'Église sur le mariage, accordant la communion aux divorcés remariés, et offrant des formes de « reconnaissance » ou d'« ouverture » aux couples de fait, y compris les couples homosexuels! Mais Kasper, Marx, Forte et compagnie se rendent-ils compte qu'ils ont fait et continuent de faire ainsi une véritable *apologie du péché*? C'est à se demander s'ils n'ont pas complètement perdu l'usage de la raison!

Il faut donc avant tout *reproposer la doctrine authentique de l'Église* sur les vérités de foi, en éliminant, pour commencer, l'image du Christ fausse et douceuse qui est proposée aujourd'hui, comme si le Christianisme était une religion du « cœur », du « sentiment », de la « sympathie humaine », de l'« ouverture », du « se laisser surprendre par l'Autre » ou « par Dieu », quelque soit ce que cela signifie; en somme une religion d'une soi-disant « solidarité » au cadre « humanitaire », qui veut faire une expérience de tout, accueille tout et avale tout, des mouchérons aux chameaux, absolvant tout le monde sans se préoccuper des préceptes de la divine justice. Il faut réaffirmer, au contraire, que le Christ miséricordieux pardonne et accueille seulement ceux qui « l'aiment » et donc écoutent sa parole, se repentent et changent de vie. Il est ce même Seigneur qui jugera chacun de nous au dernier jour, et depuis toujours juge l'âme de chacun aussitôt après sa mort, dans l'exercice de ses pouvoirs *sacerdotaux*, qui comprennent aussi l'administration de la justice (puisqu'il est « prêtre pour l'éternité » Hébr. 7-10), et de ses pouvoirs royaux, de Roi des Rois et de Seigneur de l'univers tout entier, qui la comprennent encore davantage (Ap. 14, 14 ss; 19, 11 ss; 20, 11 ss). La miséricorde du Christ est inséparable de sa justice et ne peut pas la contredire, de même que la pastorale de l'Église ne peut jamais contredire la doctrine enseignée par le Christ et par ses apôtres, le Dépôt de la Foi maintenu au cours des siècles par le Magistère.

2. Le Jugement Dernier nous attend à la fin des temps

Notre-Seigneur a annoncé clairement qu'il sera *notre juge* à la fin des temps, quand il reviendra sur terre et qu'aura lieu le Jugement Dernier.

« Comme il en fut aux jours de Noé, ainsi en sera-t-il lors de la venue du Fils de l'homme. En ces jours-là, avant le déluge, on mangeait et on buvait, on prenait femme et on prenait mari, jusqu'au jour où Noé entra dans l'arche; les gens ne se sont doutés de rien, jusqu'à ce que survienne le déluge qui les a tous engloutis: telle sera aussi la venue du Fils de l'homme. Alors deux hommes seront aux champs: l'un sera pris, l'autre laissé. Deux femmes seront au moulin en train de moudre: l'une sera prise, l'autre laissée. Veillez donc, car vous ne savez pas quel jour votre Seigneur vient. Comprenez-le bien: si le maître de maison avait su à quelle heure de la nuit le voleur viendrait, il aurait veillé et n'aurait pas laissé percer le mur de sa maison. Tenez-vous donc prêts, vous aussi: c'est à l'heure où vous n'y penserez pas que le Fils de l'homme viendra » (Mt. 24, 36-44).

Le Seigneur qui viendra nous juger est « le Fils de l'homme », c'est donc Jésus-Christ ressuscité et monté au ciel, en personne. Le « Fils de l'homme » est « votre », c'est-à-dire notre « Seigneur ». Mais contre qui et quoi devons-nous veiller? Certainement pas pour empêcher notre mort naturelle imprévue ou un événement surnaturel, qui sera aussi imprévu, comme la *parousie* de Notre-Seigneur (c'est-à-dire sa *présence* au sens d'*avènement*, *retour* final du Christ comme Roi de l'univers et Juge du genre humain). Nous devons « rester éveillés » et « veiller » *contre nous-mêmes*, pour ne pas tomber en tentation par l'œuvre du démon et être trouvés en état de péché mortel, au jour du Jugement (et au jour de notre mort, qui est pour nous comme le jour du Jugement). Car qui sera trouvé en état de péché mortel en ce jour sera condamné éternellement.

2.1 Le juste Juge séparera pour l'éternité les élus des réprouvés

Cette vérité ressort aussi sans équivoque de l'enseignement en paraboles. Qu'arrivera-t-il au *serviteur infidèle* qui, parce que le maître tardait, avait commencé à maltraiter les inférieurs et à mener la belle vie avec les biens du maître lui-même? « Quand le maître viendra, le jour où son serviteur ne s'y attend pas et à l'heure qu'il ne connaît pas, il l'écartera et lui fera partager le sort des hypocrites; là, il y aura des pleurs et des grincements de dents » (Mt. 24, 45-50). Le maître viendra et il condamnera à mort le serviteur hypocrite, infidèle et traître, en lui infligeant la peine prescrite à l'époque aux traîtres, la mise à l'écart. Et ce serviteur s'en ira là « où sont les pleurs et les grincements de dents », c'est-à-dire l'enfer. L'arrivée *imprévue* du maître empêchera le serviteur infâme de se repentir: il n'y aura que le temps de prononcer la sentence, immédiatement exécutable. L'arrivée imprévue du maître symbolise notre mort, après laquelle nous ne pouvons plus réparer nos péchés; la terrible punition qu'il inflige, la damnation éternelle dans les tourments.

Aux *vierges folles* non plus, il ne sera pas donné de temps pour se repentir. Une fois restées à l'extérieur de la salle des noces à cause de leur folie, c'est-à-dire à cause de leur vie peccamineuse et impénitente, il leur sera dit, quand elles frapperont « à la porte de la salle » en proie au désespoir final: « En vérité je vous le dis: je ne vous connais pas » (Mt. 25, 12).

Notion répétée de façon semblable par Notre-

Seigneur, selon le témoignage recueilli par saint Luc, à ceux qui lui demandaient quel serait *le nombre des élus*. Il ne spécifia pas s'ils seraient nombreux ou peu nombreux par rapport au nombre général des hommes ayant vécu sur la terre. Mais il affirma avec clarté qu'une partie importante du genre humain (« beaucoup ») irait en perdition, parce que le salut demande que l'on passe par « la porte étroite », celle de la sanctification individuelle *quotidienne*, de la lutte contre soi-même, de l'exercice continu des vertus chrétiennes, avec l'aide indispensable de la grâce. « Efforcez-vous d'entrer par la porte étroite, car, je vous le déclare, beaucoup chercheront à entrer et n'y parviendront pas. Lorsque le maître de maison se sera levé pour fermer la porte, si vous, du dehors, vous vous mettez à frapper à la porte, en disant: "Seigneur, ouvre-nous", il vous répondra: "Je ne sais pas d'où vous êtes." Alors vous vous mettez à dire: "Nous avons mangé et bu en ta présence, et tu as enseigné sur nos places." Il vous répondra: "Je ne sais pas d'où vous êtes. Éloignez-vous de moi, vous tous qui commettez l'injustice." Là, il y aura des pleurs et des grincements de dents, quand vous verrez Abraham, Isaac et Jacob, et tous les prophètes dans le royaume de Dieu, et que vous-mêmes, vous serez jetés dehors » (Lc 13, 24-28).

La sentence du juste juge qui, le jour du jugement, affirmera qu'il ne nous connaît pas ou qu'il ne sait pas d'où nous venons, équivaut à la formule de condamnation finale et définitive à l'égard de ceux qui sont damnés: « Allez-vous-en loin de moi, vous les maudits, dans le feu éternel préparé pour le diable et ses anges » (Mt. 24, 41).

2.2 Celui qui meurt dans ses péchés va à la damnation éternelle

Mais le juste jugement du Seigneur, nous le voyons s'appliquer aussi *dans des épisodes de la vie de tous les jours*. Certains lui rapportèrent une répression sanglante exercée par Pilate contre des Galiléens rebelles. Et comment répondit-il?

« Pensez-vous que ces Galiléens étaient de plus grands pécheurs que tous les autres Galiléens, pour avoir subi un tel sort? Eh bien, je vous dis: pas du tout! Mais si vous ne vous convertissez pas, vous périrez tous de même. Et ces dix-huit personnes tuées par la chute de la tour de Siloé, pensez-vous qu'elles étaient plus coupables que tous les autres habitants de Jérusalem? Eh bien, je vous dis: pas du tout! Mais si vous ne vous convertissez pas, vous périrez tous de même » (Lc 13, 2-5).

Dans l'opinion commune, la disgrâce qui s'abat à l'improviste sur les Galiléens rebelles surpris et exterminés par les Romains ou sur les victimes de la tour de Siloé, pouvait s'interpréter comme une punition divine pour leurs péchés, qu'il fallait alors considérer comme plus graves que les péchés de ceux qui n'avaient pas encouru ce type de mort, accidentelle et imprévue. Mais il n'en était pas ainsi, expliquait Notre-Seigneur. Les victimes en question n'étaient pas de plus grands pécheurs que les autres Galiléens ou habitants de Jérusalem. Alors pourquoi ces hommes avaient-ils péri? Parce qu'ils n'avaient pas fait pénitence. Ils ne s'étaient pas repentis de leurs péchés, ils n'avaient pas changé de vie: c'est ce que signifie « ne pas avoir fait pénitence », compris au sens large, et la mort subite les avait surpris en état de péché mortel. C'est pourquoi Notre-Seigneur emploie le terme « périr », *apóllumi* en grec dans le texte, qui exprime l'idée de *se perdre*, *aller à sa ruine*, au sens fort, éthique et dogmatique: *in æternam perniciem ruere* (F. Zorell S.J., *Lexicon græcum Novi Tes-*

tamenti). La punition pour l'absence de pénitence ne pouvait pas consister en la simple mort du corps, que nous encourons tous, mais dans la perte des âmes de ceux qui avaient été surpris à l'improviste par la mort de leur corps. Voilà ce que voulait souligner Notre-Seigneur. De ces morts, les hommes craignant Dieu devaient tirer l'enseignement nécessaire: mourir en état de péché mortel signifiait aller à la damnation éternelle. Il fallait se repentir et se convertir à l'enseignement du Verbe incarné, tant qu'il en était encore temps.

Mais comment Notre-Seigneur pouvait-il savoir que les âmes de ces victimes n'étaient pas celles de plus grands pécheurs que les autres, et en outre que les malheureux étaient morts sans avoir fait pénitence; morts, donc, dans leurs péchés? Il pouvait le savoir précisément parce qu'il était le Fils de Dieu, et donc grâce à la connaissance des âmes que lui donnait sa nature divine, qui n'avait pas cessé d'être divine après l'Incarnation, maintenant sans solution de continuité pour le Verbe fait homme en la personne du juif Jésus de Nazareth toutes ses prérogatives surnaturelles, dont celle de pouvoir juger les âmes. C'est donc lui-même, en tant que Dieu, qui devait avoir envoyé en enfer les âmes de ces pécheurs surpris par la mort subite en état de péché mortel!

Le principe selon lequel *mourir sans avoir fait pénitence*, c'est-à-dire *mourir dans ses péchés*, signifie aller inévitablement à la damnation éternelle est présent aussi dans l'Évangile selon saint Jean, lorsque Notre-Seigneur met sévèrement *les Juifs* face aux terribles conséquences de leur incrédulité obstinée à son égard.

« Jésus leur dit encore: "Je m'en vais; vous me chercherez, et vous mourrez dans votre péché. Là où moi je vais, vous ne pouvez pas aller". » Et comme les juifs commençaient à le calomnier, en insinuant que ces paroles pouvaient signifier qu'il voulait se suicider, il donna lui-même cette explication: « Il leur répondit: "Vous, vous êtes d'en bas; moi, je suis d'en haut. Vous, vous êtes de ce monde; moi, je ne suis pas de ce monde. C'est pourquoi je vous ai dit que vous mourrez dans vos péchés. En effet, si vous ne croyez pas que moi, je suis [le Messie attendu, Fils de Dieu], vous mourrez dans vos péchés" » (Jn 8, 23-24). Autrement dit, vous irez à la damnation éternelle, si vous ne croyez pas en ma nature divine: si vous ne croyez pas que le *je suis* (*ego eimi*) dit par Dieu à Moïse dans le buisson ardent s'applique à moi (Ex. 3, 14). Cet avertissement était la conséquence de la vérité révélée précédemment par Notre-Seigneur, au commencement de sa prédication. « Le Père aime le Fils et il a tout remis dans sa main. Celui qui croit au Fils a la vie éternelle; celui qui refuse de croire au Fils ne verra pas la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui » (Jn 3, 35-36). Celui qui ne croit pas en la nature divine du Christ et refuse ses enseignements « ne verra pas la vie »; il ne verra pas la vie éternelle, contrairement à celui qui aura cru, et la colère de Dieu « demeure sur lui », façon de parler qui exprimait la notion d'une condamnation entraînant la damnation éternelle. Et ceci vaut naturellement pour tous ceux qui, à chaque époque, ont refusé et refusent *sciemment* le Christ, Juifs ou Gentils, et non pas seulement pour les seuls Juifs du temps de Jésus. Et cela vaut encore davantage aujourd'hui pour nous, accablés par l'indifférentisme, l'incrédulité, l'esprit d'apostasie et de blasphème, et par l'athéisme. Sans parler des œuvres mauvaises en tous genres.

2.3 Le jugement dernier restera toujours individuel, comme le jugement qui attend chaque âme après la mort du corps

Les fausses doctrines qui circulent aujourd'hui veulent faire croire que le jugement dernier serait en substance remplacé par un salut collectif garanti à tous : se préoccuper de son salut individuel serait égoïste. L'enfer serait donc vide, comme si c'était une chose contraire à la divine miséricorde que d'infliger une condamnation, et qui plus est une condamnation *éternelle*; c'est pourquoi la divine miséricorde aurait déjà racheté *chaque homme* par l'Incarnation. Donc chaque homme serait en fait chrétien sans le savoir, anonymement !

Contre ces déformations perverses de la Vérité révélée enseignée depuis toujours par la sainte Église, il est utile de rappeler, outre la Tradition de l'Église, ce que dit la sainte Écriture.

Le jugement *dernier* est collectif ou général, public et donc *universel* seulement parce qu'il concerne la totalité du genre humain (les hommes vivant au moment de la parousie et ceux qui sont morts avant, une fois ressuscités des morts, dont les âmes ont déjà été jugées, une par une, au moment de leur mort). Mais dans cette totalité, chacun sera jugé *toujours individuellement*. Le jugement reste toujours *ad personam* car la responsabilité des actions de chacun dépend toujours de l'exercice de son libre arbitre. Le sermon sur la montagne présuppose un auditeur capable d'être moralement responsable de ses actes. Le jugement dernier et universel n'est donc pas différent, pour celui qui est jugé, du jugement individuel ou *particulier* prononcé pour tous ceux qui sont morts avant la parousie. Il n'y a qu'un *seul* jugement, il s'agit toujours du même type de jugement.

La nature *intrinsèquement individuelle* du jugement dernier ressort clairement des paroles mêmes de Notre-Seigneur. En effet, que dit-il, lorsqu'il annonce le jugement qui suivra immédiatement la parousie ? « L'un sera pris et l'autre laissé » ; « l'une sera prise et l'autre laissée ». Chacun sera évalué (« pesé, compté, partagé ») pour ce qu'il a pensé, dit et fait, *individuellement et une fois pour toutes, pour toujours*. L'un sera « pris » par Notre-Seigneur avec lui, dans la vie éternelle ; un autre sera « laissé » au feu de la Géhenne ; l'un sera sauvé pour ses bonnes œuvres, un autre sera condamné pour ses mauvaises œuvres. Et Notre-Seigneur n'a-t-il pas dit : « le Fils de Dieu va venir avec ses anges dans la gloire de son Père ; alors il rendra à chacun [ekásto, unicuique] selon ses œuvres » (Mt. 16, 27) ?

Cette vérité est aussi enseignée par les paraboles. Celle du *riche Epulon* nous montre l'âme du mendiant Lazare « portée par les anges dans le sein d'Abraham », c'est-à-dire au paradis, tandis que celle du riche avare qui lui refusait même la plus petite aumône, mort lui aussi, se trouve « dans les tourments », qui lui causent une soif inextinguible, éternelle, dans un abîme dont il ne pourra jamais sortir, c'est-à-dire l'enfer (Lc 16, 19-31). Il y avait donc eu un jugement *individuel* pour chacun des deux, aussitôt après leur mort, fondé sur la façon dont ils avaient vécu.

De même, la parabole du *riche insensé* nous montre un homme riche qui fait des projets pour l'avenir, afin de devenir encore plus riche. À la façon des enfants du siècle, il pensait seulement à *manger, boire, et jouir de la vie*. « Il se demandait : "Que vais-je faire ? Car je n'ai pas de place pour mettre ma récolte." Puis il se dit : "Voici ce que je vais faire : je vais démolir mes greniers, j'en construirai de plus grands et j'y mettrai tout mon blé et tous mes biens. Alors je me dirai à moi-même : Te voilà donc avec de nombreux biens à ta disposition, pour de nombreuses années. Repose-toi, mange, bois, jouis de l'existence." Mais Dieu lui dit : "Tu es fou : cette nuit

même, on va te redemander ta vie. Et ce que tu auras accumulé, qui l'aura ?" Voilà ce qui arrive à celui qui amasse pour lui-même, au lieu d'être riche en vue de Dieu » (Lc 12, 17-21). Celui qui « amasse pour lui-même », en ne pensant qu'à son bien-être matériel, sûr de pouvoir jouir de la vie à l'infini, ne met rien de côté pour le jour où Dieu lui « redemandera » son âme. Ici aussi, le jugement de Dieu est totalement individuel, spécifique, parfaitement proportionné) à nos œuvres et à nos intentions.

Et le jugement est tellement individuel que la condamnation est *graduée ad amussim suivant les fautes*. « Méfiez-vous des scribes qui tiennent à se promener en vêtements d'apparat et qui aiment les salutations sur les places publiques, les sièges d'honneur dans les synagogues et les places d'honneur dans les dîners. Ils dévorent les biens des veuves et, pour l'apparence, ils font de longues prières : ils seront d'autant plus sévèrement jugés » (Lc 20, 46-47). À faute plus grande, peine plus grande. Ce critère ne peut que s'appliquer à un jugement individuel, qui considère et prend tout en compte de la vie de chaque homme et de chaque femme. Et en effet chacun de nous devra répondre *personnellement* même de tout ce qu'il a dit ; de tout ce qu'il a dit il sera justifié ou condamné : « Je vous le dis : toute parole creuse que prononceront les hommes, ils devront en rendre compte au jour du Jugement. D'après tes paroles, en effet, tu seras reconnu juste ; d'après tes paroles tu seras condamné » (Mt. 12, 36-37).

Et qui sera *renié* par le Seigneur, au jour du jugement, si ce n'est *celui* qui l'aura renié ? « Celui qui me reniera devant les hommes, moi aussi je le renierai devant mon Père qui est aux cieux » (Mt. 10, 33). Encore plus explicite est la référence au jugement universel, comme jugement individuel dans Lc 9, 26 : « Celui qui a honte de moi et de mes paroles, le Fils de l'homme aura honte de lui, quand il viendra dans la gloire, la sienne, celle du Père et des saints anges. » Saint Luc, qui écrit après saint Matthieu, et dont il connaissait certainement le texte, résume la notion exposée par celui-ci en y ajoutant la référence explicite au jugement dernier, car cette référence (implicite chez saint Matthieu) devait résulter de la reconstitution faite ultérieurement par saint Luc lui-même des paroles et des actes du Seigneur, avec une analyse précise de toutes les sources (cf. Lc 1, 1-4).

Mais la *récompense* est elle aussi proportionnée au mérite *individuel* de chacun (Mc 4, 20, parabole du semeur), et elle est elle-même individuelle. « Gardez-vous bien de pratiquer votre justice en public pour vous donner en spectacle aux hommes. Sinon vous n'aurez point de récompense auprès de votre Père céleste » (Mt. 6, 1). Cette récompense ne peut être que celle de la vie éternelle, en conséquence des mérites accumulés en accomplissant les œuvres prescrites par Dieu de la façon qui est vraiment agréable à Dieu. « Lors donc que tu fais l'aumône, ne sonne pas de la trompette devant toi, comme font les hypocrites dans les synagogues et dans les rues pour se faire louer des hommes. Je vous le dis, en vérité, ils tiennent leur récompense » (*Ibid.*, 2). Et quand et de qui ont-ils reçu leur récompense ? Ils l'ont reçue en cette vie des hommes, avec l'honneur extérieur qui leur est procuré par leurs ostentations. Mais pas par Dieu, qui au contraire condamnera leur hypocrisie et leur orgueil, au jour du jugement. « Pour toi, quand tu fais l'aumône, que ta main gauche ignore ce que fait ta main droite, afin que ton aumône reste dans le secret, et ton Père qui voit dans le secret te le rendra » (*Ibid.*, 3-4). La récompense est tellement *ad personam* que

l'aumône récompensée le jour du jugement est celle qui a été faite en secret, connue *seulement* du Père.

Dans les Épîtres de saint Paul et des autres Apôtres, le jugement est aussi nommé plusieurs fois comme jugement *toujours individuel*. Rappelons, à l'intention des propagateurs d'hérésies qui envahissent aujourd'hui les places publiques : « Car il faut que nous comparaissons tous devant le tribunal du Christ, pour que chacun reçoive ce qu'il aura mérité dans son corps [*propria corporis*, en cette vie], suivant ce qu'il aura accompli, soit en bien soit en mal » (2 Cor. 5, 10) ; « Et comme il est décrété que les hommes meurent une seule fois, après quoi vient le jugement, ainsi le Christ n'a eu à s'offrir qu'une seule fois pour porter les péchés des multitudes, et il paraîtra une seconde fois, sans péché, pour donner le salut à ceux qui l'attendent » (Hébr. 9, 27-28) ; « Et si le juste est à peine sauvé, que deviendra celui qui est impie et pécheur ? » (1 Pierre, 4, 18) ; « Ne vous plaignez pas, frères les uns des autres, afin de ne pas être jugés. Voici que le juge est aux portes » (Jacq. 5, 9).

Dans l'*Ancien Testament* aussi, la vérité de foi du jugement de Dieu est enseignée plusieurs fois : « Et les cieux proclament sa justice, car c'est Dieu qui va juger » (Ps. 47, 6) ; « La puissance n'appartient qu'à Dieu, en toi, Seigneur, réside aussi la bonté / Car tu rends à chacun selon ses œuvres » (Ps. 61, 13) ; « Yahvé juge les confins de la terre, / il donne la force à son roi, / il exalte la vigueur de son Christ [Oint, Élu] » (1 Rois, 2, 10).

2.4 Notre-Seigneur ne menace pas de condamnations collectives

Mais Notre-Seigneur n'a-t-il pas menacé les villes impénitentes d'une condamnation *collective* pour le jour du jugement ? « Malheureuse es-tu, Corazine ! Malheureuse es-tu, Bethsaïde ! Car, si les miracles qui ont eu lieu chez vous avaient eu lieu à Tyr et à Sidon, ces villes, autrefois, se seraient converties sous le sac et la cendre. Aussi, je vous le déclare : au jour du Jugement, Tyr et Sidon seront traitées moins sévèrement que vous. Et toi, Capharnaüm, seras-tu donc élevée jusqu'au ciel ? Non, tu descendras jusqu'au séjour des morts ! Car, si les miracles qui ont eu lieu chez toi avaient eu lieu à Sodome, cette ville serait encore là aujourd'hui. Aussi, je vous le déclare : au jour du Jugement, le pays de Sodome sera traité moins sévèrement que toi » (Mt. 11, 21-24).

La très grave menace, adressée aux villes *en tant que telles*, était justifiée par l'opposition compacte que Notre-Seigneur y avait trouvée, au point de lui faire dire qu'« un prophète n'est méprisé que dans son pays, sa parenté et sa maison », et de le faire s'étonner de leur incrédulité (Mc 6, 4-5). La menace doit être prise à la lettre. Toutefois, Notre-Seigneur ne dit pas que les habitants de ces villes doivent se considérer déjà *tous* damnés, pour n'avoir pas cru à ses miracles et pour n'avoir pas « fait pénitence ». Il dit que, à cause de leur endurcissement, ils seront traités avec une plus grande rigueur que les habitants de Sodome et Gomorrhe, dont les villes, intégralement dominées par le péché contre nature, avaient été détruites à l'improviste par Dieu par une pluie de feu et de soufre. Mais peut-on imaginer une plus grande rigueur que celle qui au jour du jugement frappera des péchés si graves et si gravement punis déjà en ce monde ? Manifestement, oui, parole du Fils de Dieu. Mais dans tous les cas, même à Sodome, Dieu ne sauva-t-il pas Loth et sa famille, le seul homme juste qui y habitait ? Même à Sodome, il n'y eut donc pas de condamnation collective, indiscriminée. Et s'il

n'y en eut pas à Sodome, il n'y en aura pas non plus pour les villes impénitentes. Puisque la mort n'est pas encore la *condamnation*. La mort saisit de la même façon, sans distinction, le juste et l'injuste, alors que c'est le jugement qui *distingue* le juste de l'injuste, tant lorsque celui-ci a lieu juste après la mort de chacun, qu'au moment du jugement dernier.

Nous devons donc vaincre la peur de la mort, même violente, et craindre en revanche le jugement qui nous attend aussitôt après. « Je vous le dis, à vous mes amis : ne craignez pas ceux qui tuent le corps, et après cela ne peuvent rien faire de plus. Je vais vous montrer qui vous devez craindre : craignez celui qui, après avoir tué, a le pouvoir d'envoyer dans la géhenne. Oui, je vous le dis : c'est celui-là que vous devez craindre » (Lc 12, 4-5). Bien plus que notre mort, nous devons donc craindre le jugement qui frappera chacun de nous, aussitôt après notre dernier soupir. C'est ce que dit le Seigneur à ceux qui le suivent et l'attendent, qu'il considère comme « ses amis » : *la mort n'est rien pour nous*. Non pas dans le sens du sophisme de l'athée Épicure : « La mort n'est rien pour nous, car ce qui est dissous est insensible, et ce qui est insensible n'est rien pour nous. » Au contraire, la mort n'est rien pour nous, en tant que mort, car elle sera le *dies natalis* qui nous ouvrira la porte de la vie éternelle, nous retirant pour toujours de nos misères infinies et de celles de ce monde, si nous persévérons dans le Christ jusqu'à la fin de notre voyage terrestre : « Sois fidèle jusqu'à la mort et je te donnerai la couronne de la vie » (Ap. 2, 10).

3. Le jugement de Notre-Seigneur est le jugement de Dieu

Le jugement annoncé par Notre-Seigneur est une sentence sans appel. La sentence en soi est un commandement qui applique la justice. Nous disons, en effet, que la sentence ou le jugement, pour être vraiment tels, doivent être *justes*. La justice qui se réalise dans le jugement de Notre-Seigneur n'est pas humaine mais divine. C'est le *jugement de Dieu*, qui connaît les cœurs, qui voit tout, sait tout, évalue tout ; jugement *infaillible*, dont la sentence *dure pour l'éternité*. Qui peut penser à l'attaquer ? « Tout est nu devant elle [la parole de Dieu], soumis à son regard ; nous aurons à lui rendre des comptes » (Hébr. 4, 13).

Le jugement de Notre-Seigneur est donc juste parce que c'est le jugement de Dieu. Par lui, Notre-Seigneur applique sur nous la volonté de Dieu. *Faire la volonté de Dieu, servare mandata* : cette attitude et ce comportement résument déjà pour nous, hommes, pendant notre vie terrestre, toute la signification de la justice, prise dans son fondement surnaturel. Et cette volonté nous est connue. C'est celle qui est contenue dans la loi naturelle et divine, innée en nous (Rom. 2, 14-16), gravée dans le Décalogue, accomplie par la prédication du Verbe incarné (Mt. 5, 17).

Et Celui qui nous juge après la mort et qui viendra nous juger à la fin des temps, à la résurrection des corps, s'est appliqué à *lui-même*, pendant sa vie mortelle, le principe qu'il nous applique, pour nous juger. En effet, pendant toute sa vie terrestre, il a toujours fait la volonté du Père et jamais la sienne ; et il l'a faite avec une obéissance parfaite, jusqu'au « témoignage du sang », jusqu'à la mort sur la croix (Hébr. 5, 7-10 ; 12, 4), en souffrant jusqu'au bout toute l'atrocité d'un *jugement injuste*.

3.1 L'œuvre du salut se concilie avec le jugement

Quand il enseigne à Nicodème la signification de *l'homme nouveau*, qui n'est tel que s'il se régénère spirituellement par la foi en Lui, avec

l'aide de la grâce, Notre-Seigneur spécifie : « Car Dieu a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne se perde pas, mais obtienne la vie éternelle. Car Dieu a envoyé son Fils dans le monde, non pas pour juger le monde, mais pour que, par lui, le monde soit sauvé. Celui qui croit en lui échappe au Jugement ; celui qui ne croit pas est déjà jugé, du fait qu'il n'a pas cru au nom du Fils unique de Dieu. Et le Jugement, le voici : la lumière est venue dans le monde, et les hommes ont préféré les ténèbres à la lumière, parce que leurs œuvres étaient mauvaises » (Jn 3, 16-19).

Les semeurs de pièges répandus aujourd'hui parmi nous isolent la notion de salut contenue dans le témoignage de saint Jean, au verset 17, pour insinuer que le salut du monde, fin de la venue du Christ, exclut en soi tout type de jugement à l'égard du monde lui-même, y compris dans le jugement dernier et universel, dont l'avènement n'est pas nié expressément mais passé sous silence jusqu'à le faire tomber dans l'oubli. Mais face à cette fausse opinion, rétablissons la vérité.

Si Dieu avait voulu l'Incarnation pour condamner le monde, alors celle-ci aurait eu en pratique le sens d'un jugement universel et il n'y aurait eu d'issue pour personne. Au contraire, le but de l'Incarnation est notre salut. Mais ce sera le salut de ceux qui auront cru que Jésus est le Fils de Dieu et qui auront écouté ses enseignements et conformé leur vie à ceux-ci, y compris ces justes qui, se trouvant sans faute de leur part hors de l'Église, auront reçu du Saint-Esprit le baptême de désir, explicite ou implicite. Celui qui aura cru « échappera au jugement ». Devons-nous comprendre que son âme n'ira pas au jugement comme toutes les autres ? Non. Dans le grec du Nouveau Testament, le terme *jugement* (*krisis*) signifie aussi *condamnation* et donc *damnation*, il contient l'idée de jugement de condamnation à la damnation (Zorell). C'est pourquoi celui qui « échappera au jugement » est celui qui ne mourra pas dans ses péchés parce que le jugement individuel après sa mort ne le condamnera pas à l'enfer. Sera en revanche « jugé », c'est-à-dire trouvé coupable et damné, celui qui n'aura pas cru et aura rejeté le Christ, se comportant en conséquence, c'est-à-dire préférant les ténèbres à la lumière, les œuvres mauvaises aux œuvres bonnes, ce qui constitue ce que nous pouvons considérer comme la motivation du « jugement », c'est-à-dire de la condamnation. Celui-là sera jugé, c'est-à-dire *trouvé coupable*.

De cet enseignement, correctement compris selon le magistère de l'Église, il ressort donc exactement *le contraire* de ce qui est répandu de nos jours par des clercs infidèles, préoccupés seulement de plaire au monde : le salut du monde, qui est nécessairement circonscrit à ceux qui croient au Christ, non seulement n'exclut pas mais *implique*, par voie de conséquence logique, la damnation de tous ceux qui auront *sciemment refusé* le Christ, préférant leurs œuvres mauvaises à la voie de la sainte Croix, indiquée par lui. *Telle* est la volonté du Père, comme il ressort clairement de la sainte Écriture.

Cet enseignement ressort de façon encore plus claire d'un autre célèbre passage de l'Évangile selon saint Jean. Immédiatement après la dernière Cène, répliquant à la foule et aux chefs, qui ne voulaient pas croire en lui, Jésus dit : « Si quelqu'un entend mes paroles et n'y reste pas fidèle, moi, je ne le juge pas, car je ne suis pas venu juger le monde, mais le sauver. Celui qui me rejette et n'accueille pas mes paroles aura, pour le juger, la parole que j'ai prononcée : c'est elle qui le jugera au dernier jour. Car ce n'est pas de

ma propre initiative que j'ai parlé : le Père lui-même, qui m'a envoyé, m'a donné son commandement sur ce que je dois dire et déclarer ; et je sais que son commandement est vie éternelle. Donc, ce que je déclare, je le déclare comme le Père me l'a dit » (Jn 12, 47-50).

Les dévoyés et les traîtres se sont aussi emparés du verset 47 en l'isolant du contexte pour le tordre dans le sens de leurs fausses doctrines. Mais le sens orthodoxe du passage entier est celui qui a toujours été enseigné par l'Église, complètement opposé aux hérésies répandues aujourd'hui. Celui qui n'observe pas les paroles du Christ, après les avoir écoutées, est le pécheur, qui méprise volontairement son enseignement. Mais il ne sera pas jugé (par le Christ) en ce monde, de même qu'il est vrai qu'il faut laisser pousser l'ivraie jusqu'au moment de la moisson, comme le dit la célèbre parabole (Mt. 13, 24-30). Alors quand sera-t-il jugé ? Aussitôt après sa mort, pour son âme, et le Jour du Jugement. Au *dernier jour*, celui du jugement dernier, il sera jugé par la Parole (*logos*) du Christ. Il sera jugé par cette parole que le Seigneur prononce *maintenant*, par son enseignement qu'il refuse maintenant. Et pourquoi le coupable sera-t-il jugé par *cette* parole, qui lui sera accrochée au cou comme une meule de moulin, pour le faire précipiter pour toujours en enfer ? Parce que cette parole ne vient pas de quelqu'un qui parle « de lui-même » (comme l'en accusaient à tort les Pharisiens). Cette parole vient du Père, elle lui a été prescrite (*entolén didoken*, mandatum dedit) par le Père. Elle est donc la seule Parole qui donne la vie éternelle, la « vie éternelle » étant le commandement du Père. La Parole du Christ, qui vient du Père, enseignée et écoutée, constitue le fondement du jugement. C'est sur elle que se fonderont les chefs d'accusation ou les absolutions. Le jugement n'est pas arbitraire. Il se fonde sur un corps de doctrines connu et archiconnu, ainsi que sur l'infaillible interprétation divine de nos intentions et actions.

4. Le pouvoir de juger vient du Père et il a été transmis à saint Pierre, aux Apôtres et à leurs successeurs

Le pouvoir de juger du Fils lui vient du Père. En effet, de même que le Père ressuscite les morts et donne la vie, de même le Fils donnera la vie à qui il veut. Le Père ne juge personne, ayant remis tout jugement dans les mains du Fils, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père. Celui qui n'honore pas le Fils n'honore pas le Père. C'est ce qu'expliqua Notre-Seigneur, dans son premier enseignement aux Pharisiens.

« Amen, amen, je vous le dis : le Fils ne peut rien faire de lui-même, il fait seulement ce qu'il voit faire par le Père ; ce que fait celui-ci, le Fils le fait pareillement. Car le Père aime le Fils et lui montre tout ce qu'il fait. Il lui montrera des œuvres plus grandes encore, si bien que vous serez dans l'étonnement. Comme le Père, en effet, relève les morts et les fait vivre, ainsi le Fils, lui aussi, fait vivre qui il veut. Car le Père ne juge personne : il a donné au Fils tout pouvoir pour juger, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père. Celui qui ne rend pas honneur au Fils ne rend pas non plus honneur au Père, qui l'a envoyé. Amen, amen, je vous le dis : qui écoute ma parole et croit en Celui qui m'a envoyé, obtient la vie éternelle et il échappe au jugement, car déjà il passe de la mort à la vie » (Jn 5, 19-24).

Le Fils n'est pas autonome par rapport au Père. Il ne peut rien faire « de lui-même ». Le Fils peut faire « seulement ce qu'il voit faire par le Père » ; ce que le Père, dans son amour pour le Fils, « montre » (*deiknumi* en grec, *demonstro*,

monstro) au Fils. Cette connaissance par le Fils est le fruit de l'amour du Père pour le Fils et appartient à la nature intrinsèque de leur lien, à l'habitation (*pericôresis* ou *circuminsessio*) et à la compénétration réciproque des Personnes de la très sainte Trinité par leur procession immanente.

La connaissance que le Fils a des œuvres du Père est une connaissance directe, par « vision », car l'esprit du Fils habite toujours celui du Père, le Fils conservant toujours son individualité de *personne* (saint Augustin). Ce que le Fils voit faire au Père est donc ce que le Père « montre » au fils, par l'amour qu'il lui porte. Les œuvres que fait le Fils sont donc celles que le Père lui a « montrées », et c'est pourquoi elles sont les œuvres du Fils. Elles le sont, en tant qu'œuvres du Père. Les Pharisiens s'étaient scandalisés de ce que Jésus avait guéri un paralytique le jour du Sabbat, à la piscine de Bézatha (Jn 5, 9-18). Et pour leur répondre, Jésus commença à expliquer qu'il procédait du Père, duquel venait sa nature divine, démontrée par les œuvres miraculeuses qu'il faisait. L'œuvre que constituait la guérison miraculeuse d'un homme paralysé depuis trente-huit ans (*Ibid.*, 5), était une œuvre que le Fils avait vue auprès du Père. Mais le Père lui montrera des œuvres bien plus grandes que celles-ci, « si bien que vous serez dans l'étonnement ». Et quelles seraient ces œuvres ? Le Seigneur les exposa, et cela constituait une affirmation de sa nature divine face aux Pharisiens.

Le Père ressuscite les morts au jugement dernier (Ez. 37). Il « donnera la vie à qui il veut », c'est-à-dire qu'il donnera la vie éternelle à ceux qu'il considérera dignes de la mériter. Mais le Père veut que « le Fils lui aussi donne la vie à qui il veut ». Voilà une œuvre « plus grande encore », beaucoup plus grande que celle réalisée par la guérison miraculeuse du paralytique. Cette œuvre « plus grande » réalise la fin essentielle de l'Incarnation car le Verbe, sans s'unir aucunement par cela même à tout homme, s'est incarné en *un homme* pour notre salut et donc afin de « donner la vie », éternelle, s'entend, à « qui il veut » : non pas à tous ceux qui la veulent, non pas selon le jugement des hommes (beaucoup de pécheurs voudraient entrer au paradis, en restant impénitents) mais selon le jugement de Dieu, manifesté par le Fils.

Le Père, donc, ne juge personne, ayant remis tout jugement entre les mains du Fils. *Tout jugement* : non seulement le jugement individuel mais aussi le jugement dernier, universel, en tant que jugement *visible* pour nous, jugés, en ce jour, non pas en tant que Jugement indépendant de la volonté du Père, laquelle habite toujours ab æterno celle du Fils (saint Augustin). Le Père a fait cela aussi pour que tous « honorent » le Fils de la même façon que le Père, pour faire ainsi comprendre que le Fils n'est pas moins que le Père, puisque « tout jugement » a été remis entre ses mains. Et de plus, pour faire comprendre qu'il est *un* avec le Père (Jn 10, 30). Et que, donc, il doit être « honoré » comme le Père, qui est dans les cieux. Honoré, précisément, comme il convient au Fils de Dieu, consubstantiel au Père.

Notre-Seigneur est donc *juge* comme le Père. Il l'est parce que telle est la volonté du Père. Ainsi le Fils fait toujours ce qu'il « voit faire au Père ». De même que le Père ressuscite les morts et donne la vie (éternelle) par le jugement, de même fait le Fils. Mais pourquoi Notre-Seigneur dit-il que celui qui obtient la vie éternelle « échappe au jugement, mais passe de la mort à la vie » ? Devons-nous à nouveau considérer que les justes vont au paradis sans avoir besoin d'être jugés ? Non. Ils « passent de la mort à la vie », ils

ressuscitent *spirituellement* pour aller à la vie éternelle, sans être *soumis au jugement de condamnation* (saint Augustin), c'est-à-dire en évitant la condamnation qu'encourent ceux qui ont voulu se damner.

Ce pouvoir de juger fut annoncé aux Apôtres pour le jour du jugement : ils jugeront avec Lui les hommes, en ce jour (Lc 22, 30). Il fut annoncé à Céphas lorsque Notre-Seigneur le déclara « rocher de l'Église », c'est-à-dire chef de l'Église, contre laquelle l'enfer ne prévaudrait jamais, comme le rapporte le célèbre passage de Mt. 16, 17-20, qui constitue le fondement du Primat de Pierre. « Je te donnerai les clés du royaume des Cieux : tout ce que tu auras lié sur la terre sera lié dans les cieux, et tout ce que tu auras délié sur la terre sera délié dans les cieux ». Il ne dit pas « Je te donne », car il n'avait pas encore envoyé le Saint-Esprit aux Apôtres.

Ce pouvoir fut enfin effectivement conféré par le Christ ressuscité. « “De même que le Père m'a envoyé, moi aussi, je vous envoie”. Ayant ainsi parlé, il souffla sur eux et il leur dit : “Recevez l'Esprit Saint. À qui vous remettrez ses péchés, ils seront remis ; à qui vous maintiendrez ses péchés, ils seront maintenus” » (Jn 20, 21-23). Les Apôtres allaient juger les hommes en ce monde, dans l'exercice de leur mission, pour accomplir l'œuvre du salut, non pour les condamner. Mais le fait que ce pouvoir inclue *la faculté de condamner* ressort du célèbre épisode d'Ananie et Saphire, raconté dans les Actes, dont le protagoniste est saint Pierre, lequel prononça à leur égard la sentence de Dieu, qui les fit mourir sur le coup, impénitents, à cause de la machination qu'ils avaient montée aux dépens de la communauté chrétienne (actes V, 1-11).

Le pouvoir de remettre ou retenir les péchés, c'est-à-dire d'absoudre ou de condamner, procède du Père chez le Fils. De même que le Fils a été envoyé par le Père, de même le Fils envoie les Apôtres, avec Pierre à leur tête, choisi par Lui, puis tous les évêques et les prêtres, pour continuer la mission de conversion du monde, jusqu'à la fin des temps. Il les envoie après leur avoir donné le Saint-Esprit, pas avant. C'est par l'intermédiaire de l'Esprit qu'ils exercent le pouvoir de juger, qui appartient à Notre-Seigneur, en tant qu'*un* avec le Père, et qui est donc d'origine surnaturelle. Selon les critères profanes, c'est un *pouvoir délégué*, mais un pouvoir effectif ; c'est un pouvoir effectif d'influer sur le destin des âmes, étant donné que les péchés remis par les prêtres « seront remis » par le Fils, et les péchés retenus « seront retenus » par le Fils. L'exercice de ce pouvoir accomplit la justice divine, mais celle-ci est tempérée par la miséricorde divine, car Dieu veut que les hommes se sauvent, en obtenant miséricorde pour leurs péchés, grâce au sacrifice de la Croix, c'est-à-dire grâce aux mérites gagnés par Notre-Seigneur.

À l'Église est donc conféré par le Christ le pouvoir de juger, pouvoir qui appartient au Christ lui-même, et ce pouvoir est transmis à tous les prêtres du Christ dans la succession apostolique.

5. Justice du jugement

Après avoir expliqué l'origine de son pouvoir de jugement, Notre-Seigneur précise son lien avec la justice. Pourquoi son jugement est-il *juste* par définition ; pourquoi pouvons-nous dire qu'il est la justice *elle-même* qui se réalise ? Toujours dans son premier enseignement aux pharisiens, il nous explique de façon plus détaillée pourquoi le Père lui a donné le pouvoir de juger.

« En vérité, en vérité, je vous le dis : l'heure vient – et c'est maintenant – où les morts entendront la voix du Fils de Dieu, et ceux qui l'auront entendue vivront. Comme le Père, en effet,

à la vie en lui-même, ainsi a-t-il donné au Fils d'avoir, lui aussi, la vie en lui-même ; et il lui a donné pouvoir d'exercer le jugement, parce qu'il est le Fils de l'homme. Ne soyez pas étonnés ; l'heure vient où tous ceux qui sont dans les tombeaux entendront sa voix ; alors, ceux qui ont fait le bien sortiront pour ressusciter et vivre, ceux qui ont fait le mal, pour ressusciter et être jugés. Moi, je ne peux rien faire de moi-même ; je rends mon jugement d'après ce que j'entends, et mon jugement est juste, parce que je ne cherche pas à faire ma volonté, mais la volonté de Celui qui m'a envoyé » (Jn 5, 25-30).

Le Seigneur répète la notion de la *renaissance spirituelle* accordée à celui qui écoute sa parole et se fait son disciple, en la mettant en pratique. Tous ceux qui sont spirituellement « morts » à cause de leurs péchés, « entendront » désormais (« l'heure vient – et c'est maintenant ») la Parole du Christ. Et ceux qui l'auront entendue, dans le sens de l'avoir comprise et suivie, auront la vie éternelle. Et ils l'auront parce que le Père a accordé au Fils d'avoir « en lui-même » la *vie* (éternelle) que Lui-même (le Père) possède : et cette vie éternelle est donnée par le Fils *par l'exercice du pouvoir de juger*. En effet, « il lui a donné le pouvoir d'exercer le jugement parce qu'il est le Fils de l'homme », c'est-à-dire le Messie attendu, qui s'est révélé dans le Verbe Incarné (Dn. 7, 13 ; Ez. 2, 1). Un pouvoir de jugement qui, coïncidant parfaitement avec celui du Père, étend sa compétence au jour du Jugement. En ce jour, tous ceux qui sont « dans les tombeaux » entendront la voix du Seigneur et ressusciteront pour aller au jugement : les justes à la « vie » éternelle, les mauvais au « jugement » c'est-à-dire à la *condamnation*. Dans le second enseignement donné aux Pharisiens, Jésus répète ces notions : « Or, telle est la volonté de Celui qui m'a envoyé : que je ne perde aucun de ceux qu'il m'a donnés, mais que je les ressuscite au dernier jour. Telle est la volonté de mon Père : que celui qui voit le Fils et croit en lui ait la vie éternelle ; et moi, je le ressusciterai au dernier jour » (Jn 6, 39-40).

Et le fait que le jugement du Fils ne soit aucunement le fruit d'une quelconque autonomie du Fils par rapport au Père est réaffirmé par le Seigneur ultérieurement. Il répète : « Je ne peux rien faire de moi-même ». Par conséquent, il juge comme il l'« entend ». Comme il « entend » de qui ? Du Père. *Il juge selon l'intention du Père*. Cela signifie que son jugement est dans son contenu le *même* jugement que celui du Père. C'est pourquoi il est *juste*. Ce n'est pas le jugement d'un juge qui cherche à faire sa volonté personnelle, à se rendre témoignage à lui-même. C'est le jugement d'un juge qui applique constamment comme règle la volonté du Père. La volonté du Père est la règle.

Cela parce que, comme on l'a rappelé, le Fils et le Père sont *un* (Jn 10, 30). Le Seigneur ne peut rien faire de lui-même, il peut faire seulement ce que fait le Père, ce qu'il voit faire au Père, en « vision » surnaturelle. Le jugement, la *mens* du Père est la même que celle du Fils. Il y a toujours la distinction des personnes (le jugement est celui de la *personne* du Fils et non du Père), mais il y a en même temps l'unité de la divine substance, qui se manifeste dans *un* amour, *une* volonté, *un* jugement. C'est le mystère de l'unité-distinction surnaturelle de la divine Monotriade, dont l'illustration remplit tout l'Évangile selon saint Jean.

5.1 Le Cœur Sacré de Jésus ne juge pas selon la chair

Mais pourquoi, après avoir pardonné à la femme adultère (l'exhortant toutefois à se repentir et à changer de vie), et répliquant aux

Pharisiens qui l'accusaient de se rendre témoignage à lui-même, c'est-à-dire de ne pas être le Fils de Dieu malgré les œuvres qu'il avait faites pour le démontrer, le Seigneur dit-il : « Vous jugez selon la chair; moi, je ne juge personne. Et si je juge, mon jugement à moi est véritable parce que je ne suis pas seul, mais il y a moi et Celui qui m'a envoyé. Et il est écrit dans votre Loi que le témoignage de deux hommes est vrai » (Jn 8, 15-17)?

Notre-Seigneur oppose ici le « véritable » jugement au jugement « selon la chair ». Ce dernier est le jugement vicié par les passions de la chair et donc il n'est jamais « véritable » : jugement de condamnation à l'égard du prochain, dépourvu de miséricorde et rempli de malignité et de méchanceté. C'est le jugement du monde, royaume du Prince de ce monde. Jugement hypocrite, donc, parce qu'il ne tient pas compte du fait que celui qui juge est pécheur comme le prochain qu'il condamne. « C'est pourquoi tu es sans excuse, homme, qui que tu sois, qui juges. Lorsque tu juges autrui, tu te condamnes toi-même; car tu agis de même, toi qui juges » (Rom. 2, 1). C'est le jugement « selon la chair ». C'est ce type de jugement que le Seigneur condamne, quand il reproche sévèrement à Jacques et Jean de s'être demandé s'il ne fallait pas faire détruire par le feu du ciel un village de Samaritains qui n'avaient pas voulu les recevoir (parce que, dit-il, « Le Fils de l'Homme n'est pas venu perdre les âmes mais les sauver », Lc 9, 51-55); ou quand il nous exhorte à ne pas juger les autres. « Ne jugez pas, pour ne pas être jugés; de la manière dont vous jugez, vous serez jugés; de la mesure dont vous mesurerez, on vous mesurera. Quoi! Tu regardes la paille dans l'œil de ton frère; et la poutre qui est dans ton œil, tu ne la remarques pas? » (Mt. 7, 1-4). Ce célèbre avertissement ne constitue pas une invitation au laxisme moral. C'est une invitation à la *miséricorde*, non à l'égard du péché (toujours implacablement condamné par le Seigneur) mais à l'égard du pécheur, que l'on doit aider à se convertir. D'autant plus que chacun de nous, étant toujours pécheur d'une façon ou d'une autre, a aussi besoin de miséricorde.

Or le jugement des Pharisiens, qui était « selon la chair », ne venait pas de Dieu, il n'était pas selon la volonté de Dieu, comme l'est au contraire le jugement de Notre-Seigneur. En effet celui qui juge selon la volonté de Dieu ne juge pas selon la chair. Et de fait Notre-Seigneur « ne jugeait personne ». Cette affirmation peut surprendre à première vue. Mais elle devient claire si nous l'entendons au sens où Il ne jugeait personne *selon la chair*, à la manière des Pharisiens, c'est-à-dire selon les critères de jugement du monde. Et donc il *ne condamnait personne*, il ne soumettait personne, en ce monde, à un jugement de condamnation. Il condamnait le péché, non le pécheur, que la miséricorde de son Cœur Sacré voulait au contraire convertir et sauver (Mc 2, 17 « je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs »; parabole du fils prodigue [Lc 15, 11-32]; épisode déjà rappelé du pardon à la femme adultère repentie [Jn 8, 1-11], qui ne signifie aucunement la tolérance du péché d'adultère, condamné dans le Sermon sur la Montagne *de façon encore plus étendue* que dans l'ancienne Loi [Mt. 5, 27-30]).

Ceci ne s'oppose pas à l'exhortation à *repandre* les pécheurs : « Si ton frère vient à pécher, reprends-le [*increpa illum*] et, s'il se repent, pardonne-lui » (Lc 17, 3; *amplius* : Mt. 18, 15-22). « Reprendre » n'est pas condamner. On s'adresse à la personne elle-même mais cela concerne son erreur, dans l'espoir qu'elle se ravise et se repente. Le fondement de la « correc-

tion » réside dans le fait qu'il est toujours nécessaire de condamner *le péché*, quel que soit celui qui l'a commis. Cette « correction » est même un devoir moral, pour le chrétien, et elle se manifeste sous sa forme la plus élevée dans la nécessaire condamnation par le Pontife romain de cette forme grave de péché contre la foi que constituent les « erreurs » corruptrices des âmes, *munus* fondamental de sa très haute charge.

5.2 Vérité et prescience du jugement

Mais pourquoi, aussitôt après, Notre-Seigneur ajoutait-il : « et si je juge, mon jugement à moi est véritable parce que je ne suis pas seul, mais il y a moi et Celui qui m'a envoyé »? La phrase peut sembler obscure et contradictoire, mais elle est au contraire très claire. Si *moi aussi je juge*, c'est-à-dire je condamne explicitement les œuvres mauvaises de quelqu'un, mon jugement n'est pas selon la chair, donc faux et hypocrite. Il est au contraire « véritable » parce que ce n'est pas seulement le mien, mon jugement personnel, mais c'est toujours le jugement du Père. Il est *véritable*, donc *juste*, parce que ce jugement de condamnation est selon la volonté du Père avec lequel je suis toujours *un*.

Ici est aussi énoncé le critère de la *vérité du jugement*. Il ne diffère pas, dans son fondement, du critère qui montre sa justice. Le jugement est *véritable*, c'est-à-dire qu'il saisit de façon exemplaire la nature de la chose, quand il exprime la volonté du Père, et donc il vient toujours du Père, de ce que le Seigneur a vu et entendu auprès du Père (et il voit et entend continuellement auprès du Père, *ab æterno*, dans l'inspiration du Saint-Esprit, *Trinitatis nexus*).

En gardant toujours ces notions à l'esprit, on comprend la signification exacte d'une autre déclaration du Seigneur. Après avoir rendu la vue à l'aveugle-né et avoir été comme d'habitude contesté par les Pharisiens (qui s'en prirent aussi à l'aveugle guéri) parce que le miracle avait eu lieu le jour du Sabbat, Il leur dit : « Je suis venu en ce monde pour que se produise un jugement; afin que ceux qui ne voient pas voient; et que ceux qui voient deviennent aveugles. » Quelques-uns des Pharisiens qui étaient avec lui entendirent ces paroles et lui dirent : « Est-ce que nous aussi, nous sommes des aveugles? ». Jésus leur dit : « Si vous étiez aveugles, vous n'auriez pas de péché. Mais maintenant que vous dites : Nous voyons clair, votre péché demeure » (Jn 9, 39-41).

Après avoir dit qu'« il ne jugeait personne », Notre-Seigneur affirme à présent qu'il est venu au monde « pour que se produise un jugement ». De quel « jugement » s'agissait-il? Le latin traduit toujours par *iudicium*, mais le texte grec emploie ici un terme différent de *krisis*, bien qu'issu de la même racine, le verbe *krino*, je juge. C'est le mot *krima*, qui exprime toujours l'idée du jugement mais plutôt dans le sens de *dispositio (divina) exequenda* (M. Zerwick S.J., *Analysis philologica Novi Testamenti Græci*). Le terme est postérieur et apparaît pour la première fois dans la Septante, pour indiquer le mot hébreu correspondant à *consilium, decretum* (Zorell). Notre-Seigneur, face à l'aveugle qu'il a guéri, qui l'adore comme Fils de Dieu, affirme alors qu'il est venu *exécuter un décret* « afin que ceux qui ne voient pas voient, et que ceux qui voient deviennent aveugles ».

La phrase volontairement énigmatique dans la forme a toujours été comprise clairement par les Pères (saint Augustin principalement) et par la tradition de l'Église. Ceux qui « ne voient pas » la lumière de la vérité sont les païens, auxquels la Parole du Christ apporte la lumière de la Révélation; ceux qui « voient » sont en revanche les Juifs, parce qu'ils ont reçu la lumière de la

Révélation avec l'Ancien Testament, et toutefois ils ont fermé leurs yeux à celle-ci parce qu'ils ont refusé le Christ, qui s'est révélé être une « pierre d'achoppement » (Is. 8, 14; Lc 2, 35). Et le fait que « cet homme qu'on appelle Jésus » s'adresse précisément à eux, certains Pharisiens présents l'avaient compris immédiatement, puisqu'ils avaient dit, indignés : « Est-ce que nous aussi, nous sommes des aveugles? ». Recevant la réponse suivante : si vous étiez aveugles, comme les païens, « vous n'auriez pas de péché », c'est-à-dire vous n'auriez pas de péché contre la volonté de Dieu, en refusant de croire en moi. Mais comme vous affirmez que « vous voyez », vous êtes convaincus d'être dans le vrai en me refusant, donc « votre péché demeure ».

Le fait que Notre-Seigneur déclare que l'œuvre de salut correspond à la réalisation d'un *décret divin* (l'élection des Gentils face à la réprobation d'Israël incrédule) nous rend conscients de la *prescience* inhérente au jugement du Père, lequel avait prédestiné les nations à la Gloire, connaissant déjà la tendance d'Israël à l'endurcissement, dans lequel il le laissa, même s'il n'est pas définitif (Lc 21, 24; Rop 9, 18; 11, 25 ss). Ce « décret » ou « jugement » ne contredit donc pas le critère de vérité qui se manifeste dans le Christ juge, puisqu'il confirme qu'Il juge toujours selon la volonté et la *science* du Père.

6. Il n'y a aucune contradiction entre le Christ juge et le Christ miséricordieux

Le Christ juge peut-il être le même que celui qui nous attire avec sa bonté et sa douceur, qui, ne réplique pas aux offenses, qui est prompt au pardon, qui nous incite à aimer aussi nos ennemis et à prier pour nos persécuteurs, qui nous raconte la parabole de l'enfant prodigue, qui verse un baume surnaturel sur les plaies de notre cœur, quand il appelle à Lui en disant : « Venez à moi, vous tous qui peinez et portez un fardeau accablant, et je vous soulagerai. Prenez sur vous mon joug et devenez mes disciples, car je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez du soulagement pour vos âmes. Car mon joug est doux et mon fardeau léger » (Mt. 11, 28-30)?

Les fils du siècle aiment opposer l'un à l'autre, voulant ainsi pointer de façon tout à fait arbitraire une contradiction insoluble. Les semeurs de discorde présents parmi nous, comme on l'a dit, ont oublié et mis de côté le Christ juge pour en fabriquer un qui soit agréable au palais des mondains, bon et miséricordieux parce qu'il participerait aux affaires humaines avec une âme émue et solidaire, en tolérant et pardonnant tout, même le péché; un Christ postiche, tellement « bon » et « miséricordieux » qu'il aurait déjà sauvé tous les hommes par son Incarnation, d'après l'enseignement pervers de l'hérésie répandue des chrétiens inconscients et anonymes! Un Christ, donc, qui ne juge personne, mais dans un sens bien différent de celui expliqué par Notre-Seigneur lui-même, et que nous venons de rappeler.

Étant posé que le Christ juge et le Christ miséricordieux sont le même *individu* humano-divin, ayant historiquement existé en ce monde en la personne de l'israélite Jésus de Nazareth, la justice et la bonté miséricordieuse qu'Il prêche et montre dans ses actes ne se contredisent aucunement. Elles sont prêchées et mises en œuvre par lui comme elles le sont chez le Père, dont elles constituent des attributs. La volonté de Dieu, en plus d'être sainte, est intrinsèquement juste, et elle est bonne et miséricordieuse. Tout ce que Notre-Seigneur dit et fait, il l'a *entendu et vu* chez le Père. Il fait les œuvres du Père, qui ne cesse jamais d'agir, *ab æterno* (Jn 5, 17).

La théologie catholique orthodoxe a toujours

souligné que Jésus-Christ, « doux et humble de cœur », a toujours mis en relief avec force la *justice qui vient du Père*, défini par Lui comme *Père juste*. « Père juste, le monde ne t'a pas connu, moi je t'ai connu, et ceux-ci [les Apôtres] ont connu que tu m'as envoyé » (Jn 17, 25). Il est clair que Notre-Seigneur ne se sentait aucunement en contradiction avec lui-même, en appelant « juste » son Père, qui avait le pouvoir d'envoyer les âmes des pécheurs impénitents au feu éternel, et les y envoyait. Autrement dit : l'exercice de la justice et la pratique de la charité miséricordieuse ne sont absolument pas senties par Notre-Seigneur comme si elles étaient en contradiction entre elles. Donc, pourquoi devraient-elles l'être par nous, ses fidèles ? Au lieu de séparer faussement un Christ de l'autre, il faut comprendre de quelle façon justice et charité se placent dans une vision supérieure, du point de vue de Dieu, que nous reconstruisons (dans la mesure où nous le pouvons) sur la base de la Vérité révélée, telle qu'enseignée par la Tradition et par la Doctrine de la sainte Église.

Et il ne faut pas oublier que le Verbe incarné en l'homme Jésus de Nazareth n'a jamais cessé un seul moment d'être le Verbe qui habite avec le Père, et c'est pourquoi il ne peut jamais avoir cessé d'exercer la justice selon la volonté du Père à l'égard des âmes de tous ceux qui sont morts pendant le temps de son Incarnation. Remonté au Père, Il a continué d'accomplir son œuvre de « médiateur » et d'« avocat » en notre faveur auprès du Père (Hébr. 8-9 ; 1 Jn 2, 1), œuvre dans laquelle il se sert de l'aide de Marie Médiatrice de toutes Grâces et de tous les saints (de toute l'Église invisible au ciel). Mais évidemment, il a aussi continué d'exercer sans interruption ses prérogatives sacerdotales et royales de *juste Juge*, dans les jugements particuliers des âmes de tous ceux qui sont morts, du jour de l'Ascension jusqu'à aujourd'hui.

6.1 La miséricorde ne contredit pas la justice

Selon sa notion la miséricorde n'exclut aucunement la justice. D'un père de famille attentionné et affectueux, qui toutefois châtie ses enfants pour leurs manquements, dirions-nous qu'il est en contradiction avec lui-même, quand il les punit ? Non. Nous dirions qu'il le serait s'il ne les punissait pas, car dans ce cas il manquerait à ses devoirs d'éducateur et au principe de la justice, qui impose la punition de celui qui a fauté, en proportion de la gravité de la faute. Nous dirions les mêmes choses d'un bon gouvernant, s'il évitait d'appliquer la loi ou de punir les méchants comme ils le méritent.

La miséricorde *présuppose la justice* parce que seul le juste juge peut être miséricordieux. La miséricorde d'un juge malhonnête ou faible doit être appelée complicité morale avec le mal ou faiblesse de caractère. La miséricorde est exercée par Notre-Seigneur à l'égard du pécheur repentant, et non du péché ; elle n'est donc pas exercée à l'égard du pécheur impénitent, qui est au contraire abandonné aux rigueurs de la justice divine, étant donné qu'il veut rester dans le péché jusqu'à la fin. « Considérez comment, si infinie est la justice de Dieu contre les pécheurs obstinés, infinie aussi est sa miséricorde envers les pécheurs repentis [...]. Si tous les pécheurs recouraient à Dieu avec un cœur humilié et contrit, tous se sauveraient » (saint Alphonse Marie de Liguori, *Préparation à la mort*). Et la bonté divine est toujours à l'œuvre, avant même notre repentir, car c'est par miséricorde divine que nous sont offertes les occasions propices pour sortir de nos péchés, si nous savons les saisir.

Mais, répondent les fils du siècle, le Christ qui nous dit : « Venez à moi, vous tous qui peinez et portez un fardeau accablant », est-il le même que

celui qui dit : « N'allez pas croire que je sois venu apporter la paix sur terre. Je ne suis pas venu apporter la paix, mais le glaive. Je suis venu séparer l'homme de son père, la fille de sa mère, la bru de sa belle-mère. Chacun a pour ennemis les gens de sa maison » (Mt. 10, 34-36) ? Lui, qui est l'Agneau sans péché, humble et doux, qui ne juge personne en ce monde, est venu nous apporter le « glaive » de la « discorde » ? Mais il n'y a ici aucune contradiction. Le « glaive » est un *glaive spirituel*, et c'est celui de la « discorde » (*oichásein*, séparer), c'est-à-dire de la persécution qui frappera toujours celui qui voudra suivre les enseignements du Seigneur jusqu'au bout. Le monde, qui est sous le règne de Satan, voudra toujours les rejeter et les sociétés se diviseront, à commencer par les familles. Le monde rejettera la morale prêchée par Jésus, linéaire, austère, virile, et en même temps remplie d'un esprit surnaturel de charité. Et il rejettera, en particulier, le souffle miséricordieux de sa prédication : aimer son prochain comme soi-même *par amour de Dieu* ; pardonner les offenses ; ne pas juger les autres ; aimer ses ennemis ; prier pour ses persécuteurs ; demander l'aide de la Grâce pour devenir bon, simple, humble de cœur. Les invitations à s'abandonner totalement à Lui et à une charité surnaturelle envers le prochain excitent la haine et la dérision du monde encore plus que les énonciations de la justice divine, qui pourtant suscitent toujours une furieuse colère chez les fils du siècle. Ces invitations et ces exhortations de la divine miséricorde constituent déjà le *glaive* qui provoquera la discorde dans le monde et sa division entre élus et réprouvés.

Le jugement du monde est un jugement sans miséricorde. Alors pourquoi le monde ne devrait-il pas être jugé de la même façon, et traité en conséquence ? La justice l'exige. Il n'y a donc aucune contradiction entre le Cœur miséricordieux de Jésus et le Christ juge infailible de nos âmes. Au contraire, la miséricorde divine excède de façon surabondante la proportion formelle (fondée sur le principe de la rétorsion) entre faute et peine, en accordant le repentir, *même s'il n'est que final*, à de nombreux cœurs qui semblent endurcis dans le péché. « Mystère redoutable, certes, et qu'on ne méditera jamais assez : le salut d'un grand nombre d'âmes dépend des prières et des mortifications volontaires, supportées à cette fin, des membres du Corps mystique de Jésus-Christ et du travail de collaboration que les Pasteurs et les fidèles, spécialement les pères et mères de famille, doivent apporter à notre divin Sauveur » (Pie XII, *Mystici Corporis*, AAS 35 (1943), p. 200 ss).

Elle l'exécède, mais sans la contredire. La miséricorde divine ne peut pas contredire la justice divine, sinon Dieu serait en contradiction avec lui-même. C'est pourquoi saint Paul nous rappelle que Dieu « fait miséricorde à qui il veut et endureit qui il veut ». Dieu seul connaît vraiment ce qui est dans le cœur de l'homme, et donc il « fait miséricorde » et il « endureit », c'est-à-dire qu'il laisse dans sa situation peccamineuse, « qui il veut » : celui qui, d'après son jugement sans appel, mérite d'y être laissé, uniquement sur la base de cette connaissance qui est la sienne, plus profonde que les abîmes de notre âme ; connaissance qui reste pour nous évidemment impénétrable. Certains de ses jugements nous semblent alors incompréhensibles ou parfois même injustes. Mais il ne nous revient pas de pénétrer les jugements divins (Rom. 9, 20). Comment le pourrions-nous, avec nos forces intellectuelles limitées ? Nous, en tant que simples créatures, nous ne disposons pas des éléments de jugement que possède la Divinité, ni sa capacité de compréhension et de jugement, qui

dépasse incomparablement la nôtre. Pourquoi un tel est-il mort enfant, baptisé depuis peu, alors que tel autre est mort vieux et peut-être plein de péchés ; pourquoi l'homme bon souffre-t-il (quand il souffre) tandis que le mauvais prospère (quand il prospère) ? Et ainsi de suite, avec des considérations semblables pour les nombreuses injustices et les malheurs qui affligent quotidiennement l'humanité. Dans une célèbre page de la Cité de Dieu, saint Augustin nous dit qu'au jour du Jugement « nous verrons clairement la justice de Dieu, que la faiblesse de notre raison nous empêche de voir dans un grand nombre et presque dans le nombre entier de ses jugements, quoique d'ailleurs les âmes pieuses aient toute confiance en sa justice mystérieuse » (XX, II).

6.2 Signification consolatrice et salutaire du jugement divin

Notre-Seigneur nous a dit que nous devons surtout craindre le jugement de Celui qui a le pouvoir de nous envoyer pour toujours dans la Géhenne, et nous attribuons à ce jugement une signification consolatrice ? On comprend que cette signification soit *salutaire*, puisqu'elle nous inspire une *crainte salutaire*, non pas de la mort, mais du Jugement de Dieu. Salutaire, cette crainte, car elle contribue puissamment à notre sanctification quotidienne. Sachant ce qui nous attend, nous devrions être poussés à observer les commandements avec une plus grande diligence. La crainte du Jugement est incluse dans la crainte de Dieu, l'un des sept dons du Saint-Esprit.

Mais une signification *consolatrice* ?

Réfléchissons attentivement. Dans un État bien gouverné, les citoyens sont contents de savoir qu'il existe des juges qui appliquent consciencieusement la loi, en punissant les mauvais comme il convient, dans le respect des procédures établies par la loi, et en donnant satisfaction aux légitimes prétentions des bons. Les bons peuvent éprouver une certaine crainte de ces juges, parce qu'il est juste de craindre le jugement en tant que tel, entre autres parce que chacun de nous peut être pris dans les filets de la justice et être contraint de subir un jugement. Toutefois, ces citoyens se sentiront rassurés par l'existence de ces juges et par l'efficacité de leurs jugements parce que sans eux, chacun se ferait justice lui-même, autant qu'il est possible, et la société tout entière tomberait dans la pire des anarchies, avec pour résultat le fait que la justice ne serait jamais appliquée et que la vie de chacun serait triste, sans le jugement d'un juge qui soit *super partes*, qui soit le juste juge. Personne, en effet, ne peut s'attribuer son propre jugement sans violer le principe de l'impartialité de la justice. Personne ne peut être son propre juge. Donc dans la vie civile, la pensée du tribunal et du jugement nous effraie d'un côté et nous console de l'autre, sans que ces sentiments opposés ne constituent la moindre contradiction du point de vue de la *recta ratio*.

La similitude avec notre façon de ressentir le Jugement dernier devrait être claire.

L'idée que notre vie se terminera par le jugement de Dieu nous terrifie à juste titre, et d'une façon que l'on ne peut pas décrire ; elle nous terrifie *en soi* à cause des sanctions *éternelles* que ce jugement a le pouvoir d'infliger. Plus encore que l'atrocité des peines, c'est leur *éternité* qui nous terrorise.

« Considérez qu'en enfer il n'y a pas de fin ; on y souffre toutes les peines, et toutes sont éternelles. Cent années de ces peines passeront, mille années passeront et l'enfer alors commencera. Cent et mille millions d'années et de siècles passeront et votre enfer sera toujours à son commencement. Si un ange disait à un damné : Vous sortirez de l'enfer, mais seulement

quand il se sera écoulé autant de siècles qu'il existe de gouttes d'eau dans l'océan, de feuilles sur les arbres, de grains de sable au bord de la mer, le damné en aurait plus de joie qu'un mendiant à la nouvelle de son élévation à la royauté. Oui, parce que tous les siècles s'écouleront et se multiplieront une infinité de fois et l'enfer sera toujours à son commencement. Le damné aura toujours écrite devant ses yeux la sentence de sa damnation éternelle et il dira : donc toutes ces peines que je souffre, ce feu, cette tristesse, ce cri, ne doivent-ils jamais finir pour moi ? Non, lui répondra-t-on : jamais, jamais, jamais. Et combien de temps dureront-ils ? Toujours, toujours (saint Alphonse de Liguori, *Préparation à la mort*).

Le damné ne subit pas l'anéantissement de son être, l'annulation de son âme, comme s'il pouvait se tirer d'affaire en disparaissant dans le néant : il est au contraire condamné à vivre in *æterno* dans les terribles peines spirituelles et matérielles de l'enfer. Telle est la vérité qui nous a été révélée, et personne ne peut la changer. Les peines spirituelles sont constituées, en plus du mélange de sentiment d'impuissance, de vains remords, de haine et de désespoir qui déchire l'âme des réprouvés, par l'atroce souffrance que cause la privation de la vision béatifique, dont jouissent au contraire les élus. L'idée fautive (et à nouveau en circulation) de l'anéantissement du damné vient d'une équivoque sur la signification du terme *seconde mort*, par lequel on désigne justement de façon symbolique (*mort* définitive à Dieu, *seconde*, après la mort terrestre) l'éternelle damnation qui suit le Jugement. Sa signification est clairement expliquée dans l'Apocalypse : « [...] Mais un feu tomba du ciel et les dévora [Gog et Magog et leurs armées du Mal]. Quant au Diable, leur séducteur, il fut jeté dans l'Étang de feu et de soufre, où se trouvent aussi la Bête et le Faux-Prophète. Ils seront tourmentés, jour et nuit, aux siècles des siècles. [...] La mer rendit les morts qui se trouvaient en elle ; la Mort et l'Hadès rendirent les morts qui étaient en eux. Ils furent jugés chacun selon leurs œuvres. La mort et l'Hadès furent jetés dans l'Étang de feu ; l'Étang de feu, c'est la seconde mort [*Hæc est mors secunda*]. Quiconque ne fut pas trouvé inscrit dans le livre de vie fut jeté dans l'Étang de feu (Ap. 20, 9-15).

Les fils du siècle et leurs amis les clercs infidèles refusent avec horreur l'idée d'une condamnation à des peines qui durent pour l'éternité, et ils blasphèment en disant que seule une Divinité cruelle peut avoir créé l'enfer. Ils admettraient au maximum un enfer provisoire, en oubliant qu'une sorte d'enfer provisoire existe déjà : le *Purgatoire*. Mais celui-ci est justement prévu pour les âmes saintes seulement, pour ceux qui se sont sauvés, qui doivent encore se purifier des péchés véniels non encore remis, des mauvaises habitudes, de la peine temporelle pour les péchés mortels remis quant à la faute (G. Casali, *Somma di teologia dommatica* [*Somme de théologie dogmatique*], Lucca, 1964, p. 660).

En fait, nous devons nous demander : le pécheur impénitent, s'il le pouvait, cesserait-il de pécher ? Certainement non. S'il le pouvait, il resterait pécheur pour l'éternité (saint Grégoire le Grand). Le fornicateur, le vrai libertin n'arrêterait jamais de séduire et de tromper des femmes de tout type et de toute condition. Et le voleur et l'assassin, ne voudraient-ils pas voler et tuer pour les siècles de siècles, s'ils le pouvaient ? Seule la mort les arrête. Et la mort les arrête dans la disposition d'âme qui leur est habituelle, qui est celle des hommes constamment tournés vers le mal. Alors pourquoi la peine ne devrait-elle pas être éternelle pour eux ? Et pourquoi ne devrait-elle pas tourmenter éternellement leurs

sens, étant donné que les « brèves joies » de ce péché dans lequel ils voudraient vivre éternellement touchent toujours les sens d'une façon ou d'une autre ? Et n'est-ce pas aussi avec leurs sens, outre la volonté et l'intelligence, que les pécheurs ont offensé Dieu, en violant systématiquement ses commandements ?

De plus, si la peine n'était pas éternelle, toute différence serait supprimée entre la chambre nuptiale sans souillure et le lupanar, car à la fin, entre la femme qui a vécu, souvent par une lutte héroïque contre elle-même, en épouse fidèle et vertueuse et celle qui a voulu vivre jusqu'à la fin comme une prostituée, ou quoi qu'il en soit lascive et infidèle, il n'y aurait plus aucune différence : la pécheresse impénitente se sauverait à la fin comme la courageuse mère de famille, elle jouirait elle aussi de la vision béatifique sans s'être jamais repentie, si la peine n'était pas éternelle. Mais cela serait profondément injuste et Dieu ne peut pas être injuste. La sainteté même de sa nature l'en empêche. La justice exige donc que la peine soit éternelle, pour l'impénitent.

Mais il est également vrai qu'à côté d'une grande et légitime crainte, l'existence du Jugement nous procure aussi une consolation intérieure parce que nous savons que, grâce au Jugement, ceux d'entre nous qui en sont dignes obtiendront la récompense éternelle, la vision de Dieu Un et Trine, face à face, une béatitude que l'homme ne peut même pas imaginer (2 Cor. 12, 4). Le juste Juge nous récompensera selon nos mérites et même, pouvons-nous dire, de façon surabondante et excessive, si nous pensons à la nature incommensurable de la récompense : la contemplation pour l'éternité de la très sainte Trinité ! Quel mérite humain, si grand soit-il, serait digne de la mériter ? Mais c'est cette récompense qu'a établie totalement gratuitement la divine Bonté, qui aime se contempler dans la perfection de sa Gloire, à laquelle elle a voulu faire participer les élus.

L'existence du Jugement nous console aussi d'un autre point de vue, celui de la justice qui est finalement réalisée, pour tous. Le Seigneur remettra toutes choses à leur place (Ap. 21, 4). Ceux qui s'en étaient tirés paieront. Notre sens de la justice exige que tout coupable soit puni : *unicuique suum*.

Mais le sens de la justice, comme l'insinuent les fils du siècle et leurs amis dans la partie dévoyée du clergé, contredit-il la charité chrétienne ? Si nous devons aimer nos ennemis personnels pour l'amour de Dieu et prier pour le salut des pécheurs, alors comment la pensée que la justice divine envoie ces mêmes pécheurs à la damnation éternelle peut-elle nous consoler ? Mais que dit saint Paul, quand il nous exhorte à ne jamais nous venger de nos ennemis personnels ? « Soyez en paix avec tous. Ne vous vengez pas vous-mêmes, bien-aimés, mais laissez agir la colère, car il est écrit : "La vengeance m'appartient ; c'est moi qui punirai, dit le Seigneur [Dt 32, 35]. Mais si ton ennemi a faim, donne-lui à manger ; s'il a soif, donne-lui à boire ; en agissant ainsi tu amasseras sur sa tête des charbons brûlants [Pr. 25, 21-22]". Ne te laisse pas vaincre par le mal, mais sois vainqueur par le bien du mal » (Rom. 12, 19-21).

L'exigence de justice que constitue la réparation du mal subi par un mal donné en retour (œil pour œil) doit être dépassée par l'exigence plus élevée de la miséricorde divine, qui nous impose de répondre au mal par le bien à l'égard de celui qui nous a offensés. Prier pour son âme fait partie de cette disposition spirituelle, qui est celle de la vraie charité chrétienne, qui se manifeste aussi

dans le fait de « reprendre » le pécheur, en lui montrant la gravité de l'offense faite à Dieu, plus encore qu'aux hommes, par son péché. Mais l'exigence de la justice ne sera pas insatisfaite : la juste rétribution sera donnée par Dieu le jour du Jugement. Ainsi notre sens de la justice n'est pas offensé, puisque nous savons que personne ne peut échapper au jugement de Dieu (Ap. 20, 13). Mais si celui-là même qui nous a offensés, grâce entre autres à notre exercice de la miséricorde, y compris les prières, se repent et finalement se sauve, devrions-nous nous attrister du fait qu'il ait réussi à échapper à notre justice et à celle de Dieu ? Non, parce que l'instance de la miséricorde prévaut sur celle de la justice au sens strict, et sauve le pécheur repent, ce dont tout cœur chrétien ne peut que se réjouir sincèrement. La pensée que les pécheurs puissent se sauver aussi grâce à nos prières et mortifications nous donne une consolation bien plus élevée que celle de la réalisation de la justice. Mais ici non plus, la justice n'est pas offensée : il serait en effet injuste que le pécheur qui s'est repent, même si ce n'est qu'à la fin de sa vie, soit condamné (Mt. 20, 1-16, parabole des ouvriers de la vigne).

L'instance de la justice prévaut sur celle de la miséricorde quand le pécheur est endurci, impénitent. Celui qui est condamné pour toujours, c'est l'impénitent, l'arrogant et l'endurci, grâce au jugement de Dieu. La compassion humaine que nous éprouvons pour le destin de l'impénitent dans l'au-delà (appuyée par la pensée angoissante que nous pourrions nous aussi, si nous ne persévérons pas dans le Christ, nous trouver au nombre des damnés) n'empêche pas notre sens de la justice d'être consolé par le Jugement divin qui a condamné l'impénitent. Grâce à celui-ci nous nous sentons assurés par un juge, infailliblement juste, qui est Juge dans l'éternité : Notre-Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, consubstantiel au Père, deuxième Personne de la très sainte Trinité. A lui la gloire dans les siècles des siècles.

COURRIER DE ROME

Responsable

Emmanuel du Chalard de Taveau

Adresse : B.P. 10156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPAP : 0719 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort

18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement, Secrétariat

B.P. 10156 — 78001 Versailles Cedex

Fax : 01 49 62 85 91

E-mail : courrierderome@wanadoo.fr

Correspondance pour la Rédaction

B.P. 10156 — 78001 Versailles Cedex

Abonnement

• France :

- de soutien : 40 €, normal : 25 €

- ecclésiastique : 12 €

Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire à l'ordre du

Courrier de Rome, payable en euros, en France,

- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

• Étranger :

- de soutien : 50 €

- normal : 30 €

- ecclésiastique : 15 €

Règlement :

IBAN : FR81 2004 1000 0101 9722 5F02 082

BIC : PSST FR PPP AR